

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

2 FÉVRIER 2026

Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 2 février 2026, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 55 sous la présidence de Mme France Simard, Maire.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : Jade Valois
 Catherine Gagnon

MM les conseillers : Yannick Charbonneau
 Dave Villeneuve

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 janvier 2026 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption du rapport des salaires nets;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Résolution d'approbation du règlement no :25-001 de la régie du parc industriel (RIPI) de la MRC Maria-Chapdelaine;
- 9- Résolution adoption permis d'intervention du ministère des Transports;
- 10-Adoption du rapport financier 2025 de la bibliothèque, des prévisions budgétaires 2026 et demande d'aide financière pour 2026;
- 11- Résolution concernant le programme du Regroupement loisirs et sports (RLS)- bilan de santé municipal;
- 12-Résolution FQM concernant l'initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360;
- 13-Adoption règlement no : 483.2026 ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 14- Adoption règlement no : 484.2026 (S.Q.-25-05) concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines;
- 15-Adoption règlement no : 485-2026 concernant la tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents;
- 16-Avis de motion règlement no : 486-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 17-Affaires nouvelles;
- 18-Période de questions;
- 19-Ciôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 30.

2. 15.02.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 FÉVRIER 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉJOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 2 février 2026 soit et est adopté tel que présenté et lu.

3. 16.02.2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026 (avec exemption de lecture);

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 12 janvier 2026 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées (avec exemption de lecture);

04- 17.02.2026 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2026 : 62 244.35\$

05- 18.02.2026 ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les salaires nets présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 14 385\$.

Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06- RAPPORT :

6-a) AQUEDEC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien. Nous avons eu une fuite d'eau le 22 janvier mais celle-ci a été réparée la journée même et tout a bien été.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 5 janvier 2026, il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme et les résultats de l'eau brut ne nous indiquent aucun coliforme. Les nitrites et nitrates sont de 0.12 et la turbidité est de 0.4. Le 19 janvier, il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme. Les trihalométhanes totaux étaient de 9.2. À la suite de la fuite un test a dû être fait afin de lever l'avis d'ébullition. Le 26 janvier celui-ci a été fait et il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme.

6.c) VOIRIE MUNICIPALE

Tout va bien au niveau de la voirie. Des fanions ont été installés et il y en a d'autres à installer.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

Préparation de la semaine de relâche.

08- 19.02.2026 Approbation du règlement n° 25-001 de la RIPI de la MRC par la Municipalité de Saint-Stanislas

ATTENDU QUE, comme toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, la Municipalité de Saint-Stanislas est partie prenante de la Régie intermunicipale du Parc industriel (ci-après la <RIPI>) de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle a été constituée par décret ministériel le 25 janvier 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la *RIPi* s'est portée acquéreuse d'une partie des terrains constituant le Parc Agroalimentaire - secteur Normandin;

ATTENDU QUE la *RIPi* doit compléter les infrastructures en matière d'aqueduc et d'égout, incluant une station de pompage "*sans trop plein*" afin de rendre conforme l'industrie déjà établie dans le parc;

ATTENDU QUE la *RIPi* a octroyé un mandat à la firme Stantec Inc. afin de préparer une estimation détaillée des coûts nécessaires aux investissements;

ATTENDU QUE, pour financer ces travaux de construction, la *RIPi* doit adopter un règlement d'emprunt à faire approuver par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas doit obligatoirement approuver le règlement d'emprunt n° 25-001 de la *RIPi*, au montant de 3 828 880\$, afin que le MAMH approuve ledit règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le présent conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas approuve le projet de règlement d'emprunt n° 25-001 décrétant une dépense de 3 828 880 \$ et un emprunt de 3 828 880 \$ par la *Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine* visant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le Parc agroalimentaire - secteur Normandin; et,

QUE la présente résolution soit adressée à l'attention du directeur à l'administration de la MRC, M. Tim St-Pierre.

**09- 20.02.2026 RENOUELEMENT DU PERMIS D'INTERVENTION ET
ENGAGEMENT MUNICIPAL ENVERS LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas doit, durant les travaux sur les routes appartenant au réseau du MTQ, respecter les normes de signalisation en vigueur pour les travaux routiers et maintenir la circulation;

ATTENDU QUE les travaux devront être exécutés en prenant compte des clauses générales incluses dans le permis d'intervention no : 6808-26-1020 du ministère des Transports valide jusqu'en février 2028;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas renouvelle le permis d'intervention avec le ministère des Transports, s'engage à respecter les clauses faisant partie intégrante de celui-ci et autorise la directrice générale à signer cet engagement pour et au nom de la Municipalité.

**10- 21.02.2026 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA
BIBLIOTHÈQUE, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE POUR 2026.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE GAGNON;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte les états financiers 2025 et les prévisions budgétaires 2026 de la bibliothèque tel que déposés;

Que la Municipalité de Saint-Stanislas verse un montant de \$1000.00 à la bibliothèque comme aide financière 2026;

**11- 22.02.2026 Programme du Regroupement loisirs et sports (RLS) - bilan
de santé municipal**

Considérant que le programme du RLS « bilan de santé » a principalement pour but de développer des projets porteurs et d'offrir un soutien professionnel aux municipalités rurales qui disposent de peu de ressources ;

Considérant que ce programme permettrait de développer une vision commune du développement du loisir et du sport dans notre municipalité ;

Considérant l'opportunité de recevoir un accompagnement professionnel pour guider une démarche de réalisation d'un portrait de l'ensemble des enjeux de loisirs et de sports de notre municipalité ;

Considérant l'occasion d'augmenter le financement pour la réalisation d'actions ou de projets et de répondre à un ou des besoins de nos citoyens ;

Considérant la possibilité de bonifier l'offre de services de qualité et/ou les infrastructures dans notre municipalité ;

Considérant que ce programme permettrait de développer de l'expérience et des connaissances dans la réalisation de projets en loisirs, en sports et en plein air ;

Considérant que cet accompagnement par le RLS permettrait à notre population de bouger davantage, de renforcer le sentiment d'appartenance et possiblement d'attirer de nouvelles familles ;

Considérant que la municipalité sera maître d'œuvre, à la suite de l'évaluation des besoins, de choisir et de prioriser les actions ou les projets qu'elle voudra développer ;

Considérant que le RLS a une expertise en loisir et qu'il pourra offrir un soutien au comité de citoyen pour la planification et le suivi tout au long du processus et qu'il représente un acteur neutre qui pourra guider le comité lorsque des enjeux ou des difficultés se présenteront ;

Considérant qu'une évaluation des résultats sera effectuée à la fin de l'accompagnement et que l'ensemble des connaissances acquises pourra être transférées à l'ensemble des municipalités rurales du Saguenay-Lac-St-Jean ;

En conséquence :

Il est proposé par MME JADE VALOIS, appuyée et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte et engage la municipalité, si elle est sélectionnée, sur une période maximale de douze (12) mois à respecter les balises du programme « bilan de santé » soit de :

- 1- Dresser, avec le RLS, le portrait des enjeux actuels sur l'activité physique, le bénévolat, les camps de jour, les infrastructures, le loisir culturel, le plein air et le sport, via une démarche structurée sous forme de « bilan de santé » ;
- 2- Contribuer à la mise en place d'un comité de travail composé de spécialistes et de citoyens ;
- 3- Identifier, en collaboration avec le RLS, des actions ou projets à réaliser afin de répondre adéquatement aux enjeux soulevés dans le bilan de santé ;
- 4- Réaliser toutes les étapes de conceptualisation des actions ou projets sélectionnés (planification, conception, réalisation, aménagement, opérations, utilisation et bilan) ;
- 5- Déposer des demandes d'aides financières dans d'autres programmes, si les actions ou projets identifiés ont des besoins supérieurs à l'aide octroyée par le RLS.

12- 23.02.2026 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU', à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la municipalité de Saint-Stanislas par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DAVE VILLENEUVE;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Stanislas déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la municipalité de Saint-Stanislas autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

**13- 24.02.2026 ADOPTION RÈGLEMENT NO : 483-2026 AYANT POUR
OBJET L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.**

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci soient effectués par le propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 483-2026 sera soumis à la consultation publique;

POUR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le règlement numéro 483-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté.

**14-25.02.2026 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2026 (S.Q.-
25-05) CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES
COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINES**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter un règlement pour octroyer des permis et réglementer les colporteurs, les commerçants itinérants et les opérateurs de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut également adopter un règlement pour empêcher toute personne résidant en dehors du territoire de la municipalité et n'ayant pas d'établissement, de commercer ou de faire des affaires sur ce territoire sans y avoir été autorisée au moyen d'un permis;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut prohiber ou permettre moyennant un permis et réglementer la vente d'objets, de produits ou offrir des services quelconques dans les rues et sur les places publiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire restreindre la présence des colporteurs sur son territoire et permettre la présence des commerçants itinérants à certaines conditions seulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire introduire l'activité de camion-cuisine sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs que lui confère la loi pour assurer les intérêts, la protection, la paix et la tranquillité de ses citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer efficacement le colportage, le commerce itinérant et l'activité de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être harmonisé à l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'être applicable par les effectifs de la Sureté du Québec compte tenu de l'entente signée entre le ministre de la Sécurité publique et le conseil de ladite MRC;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (RLRQ, c. P-13.1, r. 6);

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE GAGNON;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le règlement numéro 484-2026 (SQ-25-05) concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines soit adopté.

15- 26.02.2026 ADOPTION RÈGLEMENT NO : 485-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DES NON-RÉSIDENTS.

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est applicable à toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE l'une des actions du SCRSI est celle que la réglementation des municipalités locales soit harmonisée;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité de Saint-Stanislas (ci-après la « Municipalité ») peut prévoir que certains de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie (SSI) de ladite Ville doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou de combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services compte tenu des coûts importants lorsque les ressources du SSI de la Ville de Dolbeau-Mistassini sont mobilisées à cet égard;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement été donné lors de la séance du 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE GAGNON,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas statue et décrète que le règlement no : 485-2026 soit adopté tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil.

16- 27.02.2026 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 486-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Avis de motion est donné par **MME JADE VALOIS**, qu'à une séance subséquente, la Municipalité de Saint-Stanislas déposera un règlement qui portera le numéro 486-2026 ayant pour objet d'édicter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

17- AFFAIRES NOUVELLES.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS.

19- 28.02.2026 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU,
APPUYÉ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 h 55.

Adopté à la séance du 2 mars 2026

..... **France Simard, Maire**
Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

..... **Caroline Gagnon, D.-G. et gref.trés.**